



SOMILOR - HARMONIE MUTUELLE

Offre santé 2017

FGMM-CFDT

Réservée aux adhérents



des
avantages
exclusifs

Nouvelle prestation

un forfait audioprothèse :

350 € / par appareil et amélioration de votre
remboursement de prothèses dentaires

Vos avantages santé

Le tiers payant

Votre mutuelle règle directement le montant des
dépenses dans la limite des garanties souscrites et des
conventions mises en place.

Un remboursement rapide

Votre mutuelle vous fait bénéficier des échanges
automatiques avec de nombreux régimes d'Assurance
Maladie Obligatoire.

Votre budget préservé

- Des garanties santé de qualité au plus juste prix, une
approche médicale en optique et dentaire, la prise en
compte des nouvelles techniques médicales...
- Vos cotisations sont prélevées mensuellement
sans frais.
- Kalivia, un réseau national d'opticiens,
de chirurgiens-dentistes et de centres
d'audioprothèse agréés.

Vos contacts

FGMM : www.fgmm.cfdt.fr ou tél. 01 56 41 50 70

HARMONIE MUTUELLE : 0980 980 880 (numéro non surtaxé)
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 h.

Votre centre de gestion : BP 65140 - 57074 Metz Cedex 3



**Harmonie
mutuelle**

En harmonie avec votre vie

harmonie-mutuelle.fr



Rendez-vous dans notre réseau de professionnels agréés Kalivia.



Vous avez tout à y gagner !

Kalivia Optique

- 1^{er} réseau d'opticiens de France.
Plus de 5 000 centres d'optique partenaires.
- Jusqu'à 40 % de réduction sur le prix des verres.
- Au moins 20% de réduction sur le prix des montures (hors certaines montures griffées).
- Le libre choix de vos lunettes.

Kalivia Audio

- Ce réseau regroupe plus de 3 100 centres d'audioprothèse
- Prix réduit pour un appareillage complet.
- Offre exclusive « Prim'Audio » pour un appareillage de qualité à un prix intéressant : 700 € maximum par prothèse.
- Garantie panne étendue à 4 ans.
- Le libre choix de votre équipement audio.

Accès Santé

réservée aux bénéficiaires de l'Aide au paiement d'une Complémentaire Santé (ACS)

Accès Santé : une offre santé qui assure pour des cotisations réduites, trois couvertures complémentaires santé de qualité.

- Accès à des réseaux de soins.
- Gratuité à partir du 3^{ème} enfant jusqu'à 16 ans.
- Le tiers payant intégral.
- Exonération des franchises et des participations forfaitaires.
- Pas de délai d'attente.
- Un fond social à votre disposition.

ACS : jusqu'à 550 €/an d'aide par personne

- **Aide accordée par la Caisse d'Assurance Maladie.**
- **Participation financière de 100 à 550 €** par an et par personne (selon l'âge des personnes composant le foyer).
- Sous forme de chèque qui **vient en déduction de la cotisation mutuelle.**

Renseignez-vous auprès de votre conseiller mutualiste

0 980 98 00 74 (appel non surtaxé)

www.harmonie-mutuelle.fr/acs

www.harmonie-mutuelle.fr/contact-acs